



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2019

Ordre du jour :

1. 7421 **Projet de loi déterminant les modalités d'accès des ressortissants britanniques dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne au :**
 - 1° **revenu d'inclusion sociale ;**
 - 2° **revenu pour personnes gravement handicapées**
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7450 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 et modifiant :**
 - 1° **le Code de la sécurité sociale ;**
 - 2° **le Code du travail ;**
 - 3° **la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)**
 - 4° **la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;**
 - 5° **la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 6° **la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
 - 7° **la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;**
 - 8° **la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**
 - 9° **la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;**
 - 10° **la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;**
 - 11° **la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes**
 - **Rapporteur : Monsieur André Bauler**

 - **Présentation et échange de vues avec Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre de la Grande Région**

3. **Présentation par Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration d'une étude de l'Université du Luxembourg sur les offices sociaux régionaux**

instaurés par la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Marco Schank, M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre de la Grande Région

Mme Jessica Greenwood, M. Pierre Lammar, M. Marc Meyers, Mme Manon Thill, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. 7421 **Projet de loi déterminant les modalités d'accès des ressortissants britanniques dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne au :** **1° revenu d'inclusion sociale ;** **2° revenu pour personnes gravement handicapées**

Des deux projets de loi à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 20 mars 2019, le premier projet de texte a trait à une sortie éventuelle du Royaume-Uni de Grande-Bretagne de l'Union européenne (ci-après « UE »), dit « Brexit », et a pour objectif de prévenir les impacts qu'une telle sortie pourrait avoir sur la situation personnelle des ressortissants britanniques qui bénéficient, au moment dudit retrait du revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après « RPGH ») ou du revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS »).

Les dispositions s'appliqueront à partir du 30 mars 2019 en cas de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne sans qu'un accord de sortie n'ait été conclu, scénario du « no deal ».

Conscient de l'impact non négligeable sur les ressortissants britanniques séjournant au Luxembourg, le Gouvernement s'est engagé à garantir certains droits acquis aux ressortissants britanniques. Ainsi, l'accord de gouvernement 2018-2023 précise au sujet du Brexit que « les mesures nécessaires seront prises pour atténuer les effets secondaires non désirés, dans l'intérêt des personnes concernées et selon le principe de réciprocité »¹.

¹ Accord de coalition du Gouvernement luxembourgeois 2018-2023, p. 230.

Le projet de loi sous rubrique prévoit de clarifier les modalités applicables aux ressortissants britanniques qui bénéficient, au moment du retrait, des prestations prévues par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées² ainsi que la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale³.

Les conditions d'accès aux prestations visées varient en fonction de la provenance du demandeur. En effet, les ressortissants d'États tiers doivent avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg pendant cinq ans au moins au cours des vingt dernières années ou disposer du statut de résident de longue durée, tandis que le citoyen de l'UE et les ressortissants d'un État ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse n'a pas droit au RPGH et au REVIS durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire. Rappelons que les dispositions relatives aux modalités d'accès au RPGH sont identiques à celles du REVIS.

À défaut d'accord de sortie, les ressortissants britanniques résidant au Grand-Duché de Luxembourg seront considérés comme des ressortissants de pays tiers.

Suite à l'entrée en vigueur du projet de loi sous rubrique, les ressortissants britanniques qui bénéficient avant le 30 mars 2019 du RPGH ou du REVIS gardent leurs droits. Par contre, tous les ressortissants britanniques résidant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui feront une demande au RPGH ou au REVIS après la date du 30 mars 2019, seront traités comme des ressortissants de pays tiers.

Désignation du Rapporteur

Monsieur le Président Max Hahn est désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique.

² Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et portant modification

1. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat,
2. de la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé,
3. de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum,
4. de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,
5. de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales,
6. de la loi modifiée du 27 juillet 1987 concernant l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie,
7. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la SNCFL,
8. de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension et
9. du CAS (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°144, 29 septembre 2003)

³ Loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

et portant modification

- 1° du Code de la Sécurité sociale ;
- 2° du Code du travail ;
- 3° de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ;
- 4° de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- 5° de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
- 6° de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ;
- 7° de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°630, 30 juillet 2018)

Examen de l'avis du Conseil d'État

Le projet de loi sous rubrique n'appelle pas d'observation quant au fond.

Approbation d'un projet de rapport

Le projet de rapport présenté est approuvé à la majorité de membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

- 2. 7450 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 et modifiant :**
- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
 - 2° le Code du travail ;**
 - 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)**
 - 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ;**
 - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
 - 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
 - 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ;**
 - 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**
 - 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 ;**
 - 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 ;**
 - 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes**

Le deuxième point à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 20 mars 2019 est consacré à l'analyse du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, ceci à la lumière du budget des dépenses courantes et des dépenses en capital du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

En guise d'introduction, Madame le Ministre Corinne Cahen donne tout d'abord un aperçu sommaire des dépenses courantes des différentes sections en comparant leur variation d'une année à l'autre, en l'occurrence de 2018 à 2019.

Elle relève ainsi à titre d'exemple que :

- le total de la section 12.0 (total des dépenses générales courantes du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région) varie de 1.036.676 euros en 2018 à 9.755.511 euros en 2019 ce qui est synonyme d'une augmentation de 8.718.835 euros (cette augmentation est toutefois due à un transfert de crédits en raison du fait que les traitements des agents de l'Etat relevant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est désormais renseigné dans la section du Ministère) ;
- le total de la section 12.1 (total des dépenses courantes du seul département de la Famille du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région) progresse de 119.644.524 euros en 2018 à 139.034.627 euros en 2019 ce qui est synonyme d'une augmentation de 19.390.103 euros (+16,21%) ;

- le total de la section 12.2 (total des dépenses courantes du seul département de l'Intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région) progresse de 2.773.618 euros en 2018 à 5.318.063 euros en 2019 ce qui est synonyme d'une augmentation de 2.544.445 euros (+91,74%) ;
- le total de la section 12.3 (total des dépenses courantes de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (ci-après « OLAI ») passe de 9.261.655 euros en 2018 à 0 euros en 2019 ;
- le total de la section 12.4 (total des dépenses courantes du Fonds national de solidarité : FNS) progresse de 332.247.179 euros en 2018 à 340.906.139 euros en 2019 ce qui correspond à une augmentation de 8.658.960 euros (+2,61%) ;
- le total de la section 12.5 (total des dépenses courantes de la Caisse pour l'avenir des enfants : CAE) progresse de 1.122.587.599 euros en 2017 à 1.201.522.112 euros en 2018 ce qui correspond à une augmentation de 78.934.513 euros (+7,03%) ;
- le total de la section 12.7 (total des dépenses courantes du Office national d'inclusion sociale : ONIS) progresse de 11.794.037 euros en 2017 à 15.259.506 euros en 2018 ce qui correspond à une augmentation de 3.465.469 euros (+29,38%) ;
- le total de la section 12.8 (total des dépenses courantes de la Grande Région) décroît de 430.010 euros en 2018 à 253.520 euros en 2019 ce qui correspond à une diminution de 41,04%.

A noter que le total du budget du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région passe de 1.630.526.403 euros à 1.712.049.478 euros en 2019, ce qui correspond à une augmentation de 81.523.075 euros, soit de 5%.

Dans son analyse relative à ces chiffres, l'oratrice fait observer qu'il s'agit maintenant de financer avant tout les grandes réformes initiées lors de la législature précédente (2013-2018) et de poser d'ores et déjà les jalons financiers pour les nouveaux projets que l'actuel Gouvernement entend réaliser durant les cinq ans à venir.

Au titre des grandes réformes de la législature précédente, elle pense avant tout à :

- la réforme du congé parental qui se reflète dans l'article budgétaire 12.5.42.008 intitulé Prise en charge par l'État des indemnités pour le congé parental (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice), passant de 165.000.000 euros en 2018 à 236.573.000 euros en 2018, ce qui correspond à une augmentation de 71.573.000 euros (+43,38%) ;
- la réforme du dispositif du RMG par la mise en vigueur du REVIS au 1^{er} janvier 2019 qui se traduit dans l'augmentation des postes budgétaires, matérialisés par les articles budgétaires ;
- 12.7.33.001 intitulé Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) passant de 5.291.594 euros en 2018 à 6.626.455 euros en 2019, ce qui correspond à une augmentation de 1.334.861 euros) ;
- 12.7.43.040 intitulé Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) passant de 1.056.888 euros en 2018 à 7.183.284 euros en 2018, ce qui correspond à une augmentation de 6.126.396 euros.

Dans le cadre des discussions sur la promotion des prestations en nature par rapport aux prestations en espèces, Madame le Ministre annonce aux membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration que des crédits pour une étude - évoquée dans le programme gouvernemental - sur « le compte et coût de l'enfant » sont d'ores et déjà prévus dans le budget 2019 des dépenses courantes de son Ministère.

Quant à la Politique d'inclusion, l'oratrice note qu'il s'agit non seulement de fournir un toit aux plus démunis, mais également de faire un suivi social adéquat de façon à ce que les personnes pouvant être hébergées par une agence immobilière sociale pendant 3 ans puissent pendant ce temps économiser de l'argent pour être en mesure, le cas échéant, de payer plus tard un loyer sur le marché immobilier privé.

En relation avec ce qui touche à l'inclusion et de l'intégration, Mme Cahen n'oublie pas de mentionner la mise en œuvre du Plan d'action national (ci-après « PAN ») pluriannuel d'intégration 2018, adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2018, et qui - d'après le programme gouvernemental - devrait se concrétiser en 2019 au niveau des articles budgétaires :

- 12.2.12.300 intitulé Mesures en faveur de l'intégration : plan national d'intégration ; contrat d'accueil et d'intégration (ci-après « CAI ») ; parcours d'intégration accompagné (ci-après « PIA ») (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) passant de 505.000 euros en 2018 à 2.553.000 euros en 2019, ce qui correspond à une augmentation de 2.048.000 euros ;
- 12.2.33.000 intitulé Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de l'intégration (crédit sans distinction d'exercice) passant de 1.995.318 euros en 2018 à 2.268.563 euros en 2019, ce qui équivaut à une augmentation de 273.245 euros ;
- 12.2.43.000 intitulé Subsidés aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers restant stable de 2018 à 2019, c'est-à-dire à 250.000 euros.

Madame le Ministre tient ensuite à préciser que le projet de budget 2019 des dépenses courantes du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région tient compte de la volonté formulée par la coalition gouvernementale d'œuvrer en faveur d'un « *splitting* » en matière d'accueil et d'intégration au Luxembourg des demandeurs de protection internationale (ci-après « DPI »).

Dans le domaine des personnes en situation de handicap, le projet de budget 2019 des dépenses courantes du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région soutient un certain nombre de mesures, à l'image par exemple du projet « parentalité » qui a vocation à encadrer les personnes handicapées qui sont parents ou d'un projet consistant à soutenir les personnes handicapées dans leur quête d'une intégration définitive dans le premier marché du travail et à les aider de pouvoir y rester.

Le projet de loi 7269 visant à compléter le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe sera par ailleurs déposé en ce sens.

En matière d'encadrement des personnes handicapées, le programme gouvernemental prévoit également le financement d'une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (ci-après « ASP »). En collaboration avec les représentants du secteur du handicap dans le cadre du comité de pilotage prévu par la convention ASP, un bilan du système ASP actuel sera effectué et une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe d'un « *onestop-shop* » sera proposée.

Concernant les personnes âgées, le projet de budget 2019 des dépenses courantes du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région tient compte d'un certain nombre de nouvelles mesures inscrites au programme gouvernemental 2018-2023, à l'instar :

- de la stratégie « *Active ageing* » visant à soutenir la participation des personnes âgées à la vie sociale, sportive et culturelle ;
- du plan national gérontologique destiné à fournir aux personnes âgées un soutien social, physique ou encore psychique, indépendamment du fait qu'elles séjournent encore à domicile ou dans une maison d'accueil ;
- du plan national « Soins palliatifs - fin de vie » visant à adapter les structures de soins palliatifs existantes et mettre à la disposition des personnes arrivées en fin de vie les informations dont elles ont besoin.

À la fin de son intervention, l'oratrice consacre encore quelques mots à la section 12.8 (total des dépenses courantes de la Grande Région) du projet de budget 2019 des dépenses courantes du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Le montant de 253.520 euros y figurant pour 2019 - en diminution de 41,04% par rapport à 2018 où 430.010 euros étaient encore inscrits à cette section - s'explique par le fait que le Grand-Duché abandonne dès cette année la présidence de la Grande Région qu'il occupait depuis deux ans. Les crédits inscrits à cette section servent avant tout à la coopération transfrontalière et à la participation régulière aux réunions organisées dans ce cadre.

Échange de vues

Une première question est posée par Monsieur Marc Angel (LSAP). Elle a trait à l'article budgétaire 12.2.12.350 intitulé Conseil national pour étrangers : frais de fonctionnement dont le crédit inscrit pour 2019 reste inchangé par rapport à 2018 et plafonne donc à 15.000 euros. Sachant que le Conseil national pour étrangers (ci-après « CNE ») fonctionne mal depuis un certain temps déjà - le Conseil n'a même pas épuisé le crédit qu'il avait à sa disposition pour 2018, son mauvais fonctionnement plaide certainement en défaveur d'une augmentation de ses moyens à court terme. C'est la raison pour laquelle l'orateur aimerait connaître la position de Madame le Ministre sur ce dossier et savoir de sa part si, d'un point de vue financier, il est envisageable qu'un jour, le Gouvernement soutienne à nouveau davantage cet organe consultatif de l'exécutif pour toutes les questions liées aux étrangers et à leur intégration.

Madame le Ministre Corinne Cahen confirme que le CNE ne fonctionne guère comme envisagé, ceci essentiellement pour cause de dissensions internes au CNE. Ces problèmes seraient cependant sur le point d'être résolus et c'est la raison pour laquelle l'oratrice a suggéré aux dirigeants du CNE de faire une première proposition pour réformer le CNE et donc renouveler le socle de la loi sur laquelle repose la création du conseil. Madame le Ministre précise que ceci est d'ailleurs aussi prévu dans le programme gouvernemental 2018-2023. Elle ajoute qu'il est de la ferme intention du Gouvernement de soutenir le CNE et de lui donner davantage de moyens, mais pas uniquement d'un point de vue financier. Il faudrait aussi que sa gouvernance soit abordée, sa façon de fonctionner, sa manière d'élire ses dirigeants et les conditions que ceux-ci doivent remplir pour ce faire élire etc. L'oratrice dit avoir convenu avec le CNE de clarifier la situation aussi rapidement que possible et d'associer à ce processus les communes et les commissions d'intégration pour déterminer comment le CNE devrait fonctionner à l'avenir pour donner une voix à celles et ceux au Luxembourg qui n'en ont pas, parce qu'ils n'ont pas la nationalité luxembourgeoise.

Aux dires de l'oratrice, le CNE, à l'heure qu'il est, fonctionne mal ou pas du tout. Faute d'une présence insuffisante ou trop irrégulière de ses membres, le quorum qui lui est nécessaire pour prendre des décisions n'est pas souvent atteint. Il s'y ajoute que certaines questions, pourtant secondaires, donnent parfois lieu à des discussions interminables à éviter, comme par exemple celle qui avait éclaté plus récemment au sujet de la présence au CNE d'un membre qui avait entretemps acquis la nationalité luxembourgeoise, à côté de sa nationalité d'origine.

Il est clair que ce genre de polémiques et d'autres querelles qui éclatent à des intervalles réguliers doivent être évitées si le CNE entend fonctionner correctement à l'avenir. La loi du 16 décembre 2008⁴ qui a aussi mis le CNE en place sera réformée et dans ce contexte le CNE sera englobé dans cette réforme. Après tout, au bout d'un certain nombre d'années d'existence, une remise à plat des législations s'impose pour voir si elles sont toujours à jour et en adéquation avec les dernières évolutions.

Il revient alors à Monsieur Marc Spautz (CSV) d'emboîter le pas à Monsieur Marc Angel. Sachant que le parti de Madame le Ministre a, avant les élections législatives du 14 octobre dernier, vaillamment plaidé pour un congé parental « plus » et ne trouvant aucune trace de celui-ci dans le budget, pour l'exercice 2019, des dépenses courantes et des dépenses en capital du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'élu chrétien-social aimerait bien savoir où il est passé.

Quant à l'OLAI et la séparation envisagée entre l'accueil et l'intégration dont il est déjà tenu compte dans le budget pour l'exercice 2019 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'orateur aimerait savoir quelles en seront les répercussions sur les plans d'intégration communale subventionnés par le Ministère. Comme dans ce cadre, des projets pilotes sont actuellement menés dans diverses communes et qu'en cas de succès, il est fort vraisemblable que ces projets soient étendus à d'autres communes, continueront-ils de faire l'objet de subventions de la part du Ministère ?

En relation avec la création insuffisante du nombre d'emplois à destination des personnes en situation de handicap, que ce soit au niveau des patrons publics ou au niveau des patrons privés, qui se trouve de nouveau sous les feux de l'actualité, le député CSV interroge Madame le Ministre si elle compte mener une nouvelle campagne de sensibilisation à cet égard. Il se rappelle qu'à un moment donné, la création de tels emplois avait fait l'objet de contrats conclus entre l'État et les communes. Ne faudrait-il pas renouveler ce type d'opération ou initier d'autres mesures pour désengorger les ateliers protégés qui servent d'ultime recours vu qu'il s'avère de plus en plus difficile pour ces personnes d'intégrer le marché libre du travail ?

Une autre question de l'orateur a trait au transport des personnes à mobilité réduite. Alors que la gratuité des transports publics au Luxembourg sera effective à partir du 1^{er} mars 2020, est-ce que les personnes en situation de handicap devront continuer à payer pour utiliser les autobus du service ADAPTO - un service de transport personnel pour les personnes à mobilité réduite ?

Se référant à la construction future d'une maison de retraite pour personnes âgées à Rambrouch dans le nord du pays et alors que la construction d'un certain nombre de maisons de retraite fait l'objet de subventions de la part du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région tandis que la construction d'autres maisons de retraite est assurée par le ministère des Travaux publics, l'élu chrétien-social souhaiterait apprendre de la part de Madame le Ministre comment cette « duplicité » se répercute au niveau du budget de l'État ?

Madame le Ministre Corinne Cahen lui signale que la proposition de son parti de mettre en place un congé parental « plus » - une version améliorée du congé parental actuel - d'une durée totale de 18 mois n'a pas pu être transposée dans l'accord de coalition 2018-2023. Dans ledit accord, la discussion sur l'introduction d'un droit au temps partiel pour raisons familiales s'inscrivant dans le cadre des réflexions en matière d'organisation et de temps de travail est néanmoins prévue. Dans le cadre de cette nouvelle formule, le ou les parents auront droit sous certaines conditions, sur demande et en accord avec leur patron, à une réduction de leur temps

⁴ Loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°209, 24 décembre 2008)

de travail. Aux dires de l'oratrice, une directive européenne en ce sens serait également dans en projet et aurait déjà fait l'objet d'un trilogue. Madame le Ministre fait encore observer que cette introduction d'un droit au temps partiel concerne en premier lieu le ministère du Travail et de l'Emploi et que dans ce cadre, des négociations seront menées avec les partenaires sociaux.

Répondant aux autres questions de Monsieur Spautz, l'oratrice déclare que :

- le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région continuera à être associée aux plans d'intégration communale et à les subventionner ;
- dans le cadre du projet de loi portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi, tant pour les salariés handicapés que pour les salariés en reclassement externe déposé depuis le 23 mars 2018, la création d'un assistant à l'inclusion dans l'emploi à titre d'indépendant ou de salarié est prévue. Une des tâches principales de cet assistant consistera justement à mieux supporter les personnes en situation de handicap dans leurs démarches à trouver un emploi et à leur ouvrir les portes du premier marché du travail ;
- les questions qui concernent le transport des personnes à mobilité réduite ne sont pas de la compétence du ministère de la Famille et de l'Intégration, mais relèvent du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Finalement, pour ce qui est de la construction de structures d'hébergement pour personnes âgées, Madame le Ministre précise que la réalisation d'une telle construction peut effectivement être assurée par le biais de l'Administration des Bâtiments publics. Financée à 100% par l'État, la maison de retraite se retrouve dès lors pour sa totalité dans le giron de l'État. Cependant, il est également possible que pour la réalisation d'une telle maison, des communes s'associent à un maître d'ouvrage pour la construire tout en demandant au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région d'y verser son écot sous la forme d'une participation qui peut s'élever jusqu'à 70% du montant total, financé par un fonds du Ministère.

3. Présentation par Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration d'une étude de l'Université du Luxembourg sur les offices sociaux régionaux instaurés par la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

Avant de céder la parole à un représentant du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région qui, en tant qu'assistant social au Ministère, a accompagné pendant plus d'un an et demi les chercheurs de l'*Integrative Research Unit on Social and Individual Development* (ci-après « INSIDE ») de l'Université du Luxembourg sur le terrain dans le cadre de l'étude réalisée, Madame le Ministre Corinne Cahen tient à préciser que l'objectif du projet d'évaluation de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale⁵ était de :

- réaliser une analyse exhaustive des effets de la réforme induite par cette loi ;
- voir si cette loi a su satisfaire les attentes suscitées par sa mise en œuvre ;
- sonder le terrain pour constater si, oui ou non, la situation des personnes percevant l'aide sociale - appelées encore bénéficiaires ou destinataires de l'aide sociale - au Luxembourg a effectivement pu s'améliorer par le biais de loi de 2009 ;
- d'analyser la qualité du service presté par les trente offices sociaux et de ses assistants sociaux sur le territoire du Grand-Duché tout en tenant compte des indices socioéconomiques par région.

⁵ Loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°260, 29 décembre 2009)

Le représentant du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (ci-après « représentant ») présente alors les principaux résultats de l'étude qui dans leur globalité sont positifs et témoignent donc du succès de la réforme induite par la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, à savoir :

- le grand niveau de satisfaction éprouvée par les bénéficiaires de l'aide sociale (93% d'entre eux se déclarent satisfaits de l'accueil et du traitement qui leur ont été réservés par les assistants sociaux œuvrant dans les différents offices sociaux régionaux instaurés par la loi de 2009 et 85% d'entre eux se disent satisfaits de l'aide qui leur a été fournie dans ce cadre) ;
- le haut niveau de motivation animant les personnels des offices sociaux dans leur travail quotidien (76% des assistants sociaux se déclarent motivés tandis que pour 69% des autres personnels - assistants d'hygiène sociale et personnel administratif, ceci est également le cas) ;
- la qualité de l'aide sociale offerte qui s'exprime à travers une plus grande professionnalisation de ses acteurs et une modernisation accrue des services offerts par les offices sociaux.

Dans son ensemble, à partir des expériences des acteurs et des bénéficiaires de l'aide sociale, l'étude a généré un large éventail de résultats positifs et pratiquement tous les indicateurs de mesure utilisés dans le cadre de l'étude font preuve de résultats au-dessus de la moyenne.

Pour ce qui est des défis à relever et des aspects à améliorer identifiés par l'étude et les recommandations d'action pour augmenter encore la qualité des prestations et des conditions organisationnelles, l'orateur cite les éléments suivants :

- le développement des infrastructures professionnelles des offices sociaux ;
- la nécessité d'une documentation uniforme du travail des offices sociaux ;
- le couplage du ratio de personnel à un indice social ;
- la promotion des compétences spécialisées et du professionnalisme ;
- l'amélioration de la coopération avec les partenaires externes et dans le secteur social ;
- l'harmonisation des prestations ;
- une meilleure accessibilité du groupe cible à travers une institution à bas seuil.

En ce qui concerne les infrastructures des offices sociaux, il est indiqué qu'entretemps, des aménagements ont été effectués. Ainsi, plusieurs maisons sociales ont été inaugurées ; il en demeure que certains aspects comme la sécurité des assistants sociaux, l'accessibilité des offices sociaux et la place disponible au sein des enceintes des offices sociaux pour accueillir du personnel intérimaire sont encore en cours d'amélioration.

Pour ce qui est de la distribution du personnel et du besoin d'une documentation uniforme, il est nécessaire d'établir un état des lieux de la charge de travail effective dont sont concernés les différents offices sociaux avant que l'on discute du couplage du ratio de personnel à un indice social en ce qu'il est à ce jour pas clair si un indice socio-économique faible corrèle directement avec une charge de travail plus prononcée pour la commune concernée. Or, afin d'évaluer la charge de travail effective, il est indispensable que la documentation devienne uniforme ; jusqu'ici l'acceptation de ce qui constitue un dossier, un cas, etc. n'a pas été homogène de manière à ce que des comparaisons s'avèrent vaines.

Quant à la professionnalisation, le représentant fait mention des différentes formations que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région offre, notamment au sujet des nouveautés législatives.

Afin d'harmoniser les différentes activités des offices sociaux à travers le territoire luxembourgeois, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région préconise des échanges entre les divers acteurs.

Le représentant affirme que la réticence de certaines personnes d'avoir recours aux services d'un office social est principalement liée à l'image qui persiste des offices sociaux que l'on appelle encore communément « *Aarmenbüro* », « bureau des pauvres », en français.

Échange de vues

Monsieur Marc Spautz (CSV) se demande s'il ne serait pas opportun d'avoir des échanges avec les auteurs de la présente étude afin de clarifier les résultats de celle-ci.

Monsieur le Président Max Hahn (DP) propose d'inviter les auteurs de l'étude sous rubrique à présenter les résultats de celle-ci en commission sous réserve de l'accord du Bureau de la Chambre des Députés.

Monsieur Marc Spautz (CSV) note que les préjudices autour des offices sociaux et du recours à ceux-ci seraient peut-être moindres pour les offices sociaux qui regroupent plusieurs communes, qui sont dès lors plus décentralisés et moins propices à susciter la curiosité des résidents des communes attenantes.

L'orateur s'interroge si les communes qui disposent d'un office social à elles seules présentent une communication plus fluide avec les autres intervenants au niveau local.

Il est, en outre, fait mention des divergences de traitement qui existent entre différents assistants sociaux ce qui mène à ce que l'orateur souhaite s'enquérir au sujet de l'élaboration de directives afin d'endiguer ce phénomène tout en sachant que l'autonomie locale ne peut pas être entravée. Une harmonisation des prestations aurait comme effet d'assurer une certaine prévisibilité pour les bénéficiaires ainsi qu'éviter que les bénéficiaires soient tentés de changer leur domicile légal afin de bénéficier d'un régime social plus favorable.

Concernant l'image péjorative qui existe des offices sociaux, il serait peut-être nécessaire de sensibiliser la population au fait qu'au-delà des attributions que l'on associe communément au « bureau des pauvres », les offices sociaux sont désormais en mesure de livrer des services à un public considérablement plus étendu.

Madame le Ministre Corinne Cahen indique qu'il est difficile de concilier les demandes d'harmonisation des prestations avec les requis de l'autonomie locale et de l'aide individuelle en ce qu'il est loisible aux communes de proposer des allocations propres et que le concept de l'aide individuelle repose sur un accompagnement sur mesure des personnes qui fréquentent les offices sociaux.

Or, l'oratrice souhaite promouvoir les échanges entre les différents offices sociaux afin que ceux-ci soient plus conscients des éventuelles divergences de traitement et ajoute que les formations que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région dispense au profit des assistants sociaux permettent eux aussi à introduire une certaine cohérence dans les activités des offices sociaux.

En ce qui concerne la communication des différents intervenants au niveau local, le représentant indique que le bourgmestre est libre d'assister aux réunions du conseil d'administration de l'office social afférent à sa commune et que généralement la communication entre les offices sociaux et les composantes de la commune ne pose pas

problème. D'autant plus que des plateformes sont tenues annuellement regroupant les différents intervenants aux fins d'échanges.

Madame Djuna Bernard (déi gréng) s'interroge sur la position du président du conseil d'administration d'un office social et comment l'on peut promouvoir, voir encadrer cette position afin que le président puisse effectuer ses missions de manière adéquate.

L'oratrice soulève, de plus, la question de la coopération entre le « *Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter* » (ci-après « LSKO ») et les offices sociaux quant à l'intégration des bénéficiaires de protection internationale (ci-après « BPI »).

Finalement, l'oratrice se rallie à la proposition de lier la distribution du personnel des divers offices sociaux à l'indice socio-économique de la commune en question.

Madame le Ministre Corinne Cahen note que la majorité des présidents des conseils d'administration des offices sociaux provient du milieu social et dispose, par conséquent, de certaines connaissances du milieu social avant d'intégrer un tel conseil d'administration.

Les offices sociaux collaborent d'ordinaire étroitement avec le LSKO concernant l'intégration des BPI.

Madame Carole Hartmann (DP) se demande s'il ne serait pas opportun d'instaurer l'association sans but lucratif (ci-après « ASBL ») « Entente des Offices Sociaux » en tant qu'interlocuteur intermédiaire canalisant les communications entre les offices sociaux et les autres intervenants.

En aval, l'oratrice mentionne qu'une série de différends entre offices sociaux et bénéficiaires potentiels a abouti devant le conseil arbitral et qu'il serait donc une possibilité d'utiliser les décisions dudit conseil arbitral en tant que base d'harmonisation des interprétations divergentes de disposition afférentes à l'aide sociale.

Madame le Ministre Corinne Cahen se montre satisfait de la coopération avec l'Entente des Offices Sociaux telle qu'elle se présente à ce jour spécifiant qu'il est loisible aux offices sociaux de s'adresser directement au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région pour tout renseignement.

Pour ce qui est de la jurisprudence du conseil arbitral, il est indiqué que la pratique du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région était de regrouper les décisions du conseil arbitral et d'en confectionner une formation à dispenser aux assistants sociaux, mais que depuis l'implémentation du règlement général sur la protection des données⁶, cela n'est plus possible en raison des données identifiants contenues dans lesdites décisions.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) se rallie aux propos des orateurs précédents au sujet de la perception populaire des offices sociaux soulignant qu'il est primordial de remédier à cela en ce qu'une conséquence de cette image péjorative des offices sociaux se manifeste par le recours tardif des personnes dans le besoin aux services des offices sociaux. Ceci mène à ce que les offices sociaux sont tenus à opérer dans une logique curative plutôt que préventive, tandis que la dernière est moins onéreuse pour tous les intervenants.

⁶ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

L'orateur s'exprime en faveur de la mise en place de directives visant à harmoniser les prestations dispensées par les offices sociaux en raison de divergences de traitement qui résultent de l'absence de telles directives citant l'évitement des cas de transferts de domicile légal en vue d'un traitement plus favorable comme argument en faveur de sa position.

Dernièrement, l'orateur s'interroge sur les conclusions que Madame le Ministre tire des résultats de l'étude sous rubrique.

Madame le Ministre Corinne Cahen réitère les propos qu'elle a tenus ci-dessus en mettant l'accent sur le difficile équilibre à trouver dans la promotion de l'accessibilité des offices sociaux en ce qu'une visibilité accrue permettrait d'un côté de désamorcer les clichés, mais attire de l'autre côté des badauds, ce qui renforcerait les préjudices.

Le représentant mentionne qu'au sujet de la précarité énergétique, des formations ont été dispensées lors desquelles l'on a proposé des critères non-contraignants afin de déterminer l'étendue des prestations à prévoir. Or, la situation sur le terrain était telle que les intervenants décidaient de les appliquer ou non ; il en serait de même avec des circulaires.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) invite les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration à ce que l'on se focalise sur l'être humain qui devrait occuper la place centrale dans les discussions afférentes à l'aide sociale. Il en découle que les divergences de traitement devraient dans la mesure du possible être atténuées sans avoir atteinte à l'autonomie locale, ni à la liberté nécessaire à l'aide individuelle.

L'orateur se rallie, en outre, à la position des orateurs précédents pour ce qui est des demandes de lier la distribution du personnel des offices sociaux à l'indice socio-économique et de la professionnalisation des positions au sein du conseil d'administration d'un office social.

Madame le Ministre Corinne Cahen réitère les propos qu'elle vient de tenir à l'occasion des interrogations précédentes.

Monsieur Marco Schank (CSV) s'intéresse aux échanges et à la coopération entre les différents intervenants et appelle à ce que le recours à des plateformes d'échanges soit promu.

Madame le Ministre Corinne Cahen se montre d'accord avec les déclarations du député précisant que la participation à ces plateformes est facultative.

Monsieur Paul Galles (CSV) s'interroge sur la mainmise dont dispose le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en ce que les activités des offices sociaux sont financées en partie par le Fonds national de solidarité.

Madame le Ministre Corinne Cahen spécifie que même si l'aide sociale est financée en partie par l'État central, cette contribution ne vise nullement à assurer une mainmise sur les activités des offices sociaux ; les offices sociaux disposent d'une liberté dans l'exercice de leurs missions en guise de l'individualisation de l'aide. Le rôle du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région se limite au financement et au contrôle de la conformité des activités des offices sociaux par rapport à la législation y afférente.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Noah Louis

Le Président de la Commission de la Famille
et de l'Intégration,
Max Hahn